

## Le sans-papiers croate sauvé par la Justice

C'est une histoire de sans-papiers comme il en existe tant. A ceci près que Branko V., un maçon croate sexagénaire, vit et travaille en France depuis... 39 ans! Arrivé à Mulhouse en 1972, où son frère, réfugié politique, lui donne du travail dans son entreprise, il s'installe à Nice un an plus tard et y rencontre sa future femme, Jeanne. Une Française qu'il épouse en 1977, à Nice. Deux enfants naissent de l'union, toujours à Nice. Et aujourd'hui, Branko, devenu maçon, est un heureux grand-père.

Une vie paisible? Pas tout à fait un long fleuve tranquille. Car en 1998, il a plongé en Haute-Savoie dans une affaire de faux papiers : trois ans de prison à la clé, mais aussi l'interdiction définitive du territoire à sa libération.

### La procédure annulée

Cette vieille histoire a causé tout à la fois sa perte et permis son sauvetage. Le 17 avril



**Dans le cabinet de son avocat niçois, M<sup>e</sup> Frédéric Carrez, Branko V., un maçon de 60 ans, prêtre n'être vu que de dos, pour ne pas gêner la vie de ses enfants et petits-enfants... français.**

(Photo F. L.)

dernier, à Nice, quand il tombe sur un contrôle routier, cette interdiction du sol français, prononcée douze ans plus tôt, l'envoie à la case garde à vue le soir même et à celle du tribunal correctionnel le lendemain. Compte tenu de sa situation familiale, le tribunal, présidé par Patrick Véron, décide de placer Branko V. sous contrôle judiciaire.

Jusqu'à son procès, lundi soir. Et à la boîte secrète de son avocat, M<sup>e</sup> Frédéric Carrez :

« La réhabilitation est acquise de plein droit à mon client depuis le 20 décembre 2009, soit dix ans après sa sortie de prison, comme le dit la loi pour les peines inférieures à dix ans, et à condition de ne pas avoir été à nouveau condamné, ce qui est le cas. Or, la réhabilitation efface toutes les peines du casier judiciaire, y compris une interdiction du territoire. »

Dès lors, l'avocat avait partie gagnée. Si cette interdiction n'existait plus, l'infraction relevée le 17 avril tombait du même coup. Comme la garde à vue et l'ensemble de la procédure. Cette thèse de la nullité, le tribunal, présidé cette fois par Bernadette Rivière-Caston, s'y est rallié.

Aujourd'hui, Branko V. demande sa régularisation.

« Parce qu'il réside régulièrement en France depuis plus de vingt ans et qu'il est marié depuis au moins quatre ans avec une ressortissante française ayant conservé sa nationalité », assure M<sup>e</sup> Carrez. Et d'ajouter : « Il est propriétaire de son logement depuis vingt ans, ce qui démontre sa parfaite intégration, et il doit s'occuper de son épouse, atteinte de graves problèmes de santé. »

Branko V., qui parle un français impeccable malgré son accent, ne voit pas pourquoi il repartirait en Croatie : « Je n'ai plus de famille là-bas. Ma vie, c'est ici, dans mon pays d'adoption. »

**FRANCIS LUMINEAU**